

CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'ETAT GARANTIT DEUX NOUVEAUX PRÊTS POUR LES ENTREPRISES



Les PME et les ETI vont bénéficier de prêts "participatifs" distribués par les banques commerciales et garantis à hauteur de 30 % par l'Etat. Ils seront remboursables en 8 huit ans avec un différé d'amortissement de 4 ans. Des obligations subordonnées pourront également être émises. Elles seront remboursables en une fois au bout de 8 ans.

"Le maître mot de l'année 2021 doit être l'investissement". Tel est le slogan affiché hier par Bruno Le Maire lors de l'annonce de deux nouveaux outils de financement des entreprises garantis par l'Etat à hauteur de 30 %. Deux outils grâce auxquels le ministre de l'économie, des finances et de la relance espère que 20 milliards d'euros soient distribués sous la forme de quasi-fonds propres.

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT DE 4 ANS POUR LES PRÊTS "PARTICIPATIFS"

Il s'agit tout d'abord de prêts appelés prêts participatifs Relance. Quelles sont leurs caractéristiques ? Ces prêts s'adressent aux PME — qui ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaires d'au moins 2 millions d'euros, a précisé le ministre — et à toutes les ETI (entreprises de taille intermédiaire). Ils sont remboursables en 8 huit ans avec un différé d'amortissement de 4 ans. "Le montant pourra atteindre 12,5 % du chiffre d'affaires 2019 pour une PME et 8,4 % du chiffre d'affaires 2019 pour une ETI", avance Bruno Le Maire. Ils seront distribués par les banques commerciales qui les cèderont ensuite, à hauteur de 90 %, à des fonds d'investissement (voir le schéma à la fin de l'article).

PRÊTS TRÈS SUBORDONNÉS

En quoi ces prêts seraient-ils participatifs ? L'enjeu de cette qualification est de taille dans le contexte actuel. Source de financement hybride, les prêts participatifs sont assimilés à des fonds propres par le code monétaire et financier ([article L 313-4](#)) bien qu'ils n'affectent pas la gouvernance de l'emprunteur — il n'y a pas d'entrée à son capital. Sur ce sujet, [le dossier de presse](#) indique que ce prêt participatif sera très subordonné "au sens où seules les participations en capital le seront davantage dans l'ordre d'exigibilité des créances («quasi-fonds propres»)". Rien n'est dit sur une éventuelle participation au bénéfice net de l'emprunteur — qui s'ajouterait à la rémunération du prêt par un intérêt fixe —, une caractéristique qui, selon la Banque de France, se manifeste généralement pour cet outil (lire l'encadré ci-dessous). Il sera également important de connaître l'éventuelle position de l'autorité des normes comptables sur la présentation comptable de ce nouveau prêt.

Comment la Banque de France définit les prêts participatifs

Le prêt participatif s'analyse comme "un moyen de financement intermédiaire entre le prêt à long terme et la prise de participation, relève [une note de la Banque de France](#). À l'origine, le remboursement du prêt participatif est subordonné au remboursement intégral par l'emprunteur de toutes ses autres créances bancaires (la dette est alors dite «subordonnée»). Il ne confère aucun droit de vote au prêteur et il est accordé moyennant le service d'un intérêt fixe, généralement majoré d'une participation au bénéfice net de l'emprunteur. Ces caractéristiques lui valent d'être généralement présenté comme un produit de fonds propres contribuant à améliorer la structure financière des entreprises", résume la Banque de France.

OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Le second outil de financement annoncé s'appelle obligations Relance. Également garanties par l'Etat à hauteur de 30 %, ces obligations sont remboursables en une seule fois au bout de 8 ans. Elles sont subordonnées dans les mêmes conditions que les prêts appelés participatifs. Elles s'adressent également aux PME et aux ETI mais seront acquises par des fonds d'investissement.

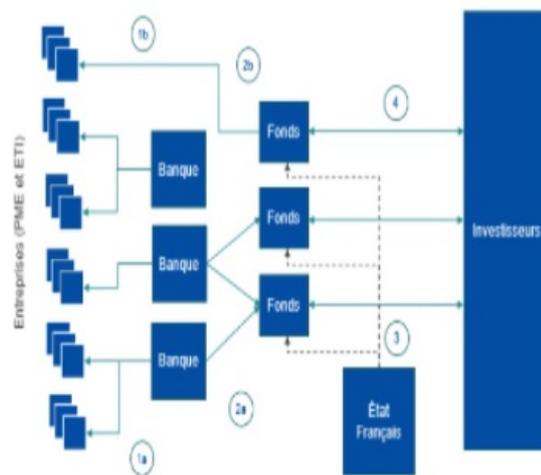
DISPONIBILITÉ JUSQU'À FIN JUIN 2022

Les dispositifs Prêts participatifs Relance et obligations Relance devraient être opérationnels à partir du mois d'avril. La garantie de l'Etat s'exercera sur les financements éligibles octroyés avant le 30 juin 2022. Quel sera le coût pour les emprunteurs ? "Pour une PME, la tarification totale devrait être de l'ordre de 4 à 5,5 % pour des prêts d'une maturité de huit ans", prévoit le ministre.

Ces deux outils sont cumulables avec le PGE (prêt garanti par l'Etat) avec toutefois une limite pour les emprunteurs qui ont utilisé la totalité du plafond de PGE auquel ils ont droit, c'est à dire 25 % de leur chiffre d'affaires. En cas de saturation de ce plafond, le montant éligible sera réduit à 10 % (au lieu de 12,5 %) pour une PME et à 5 % (au lieu de 8,4 %) pour une ETI, précise Bruno Le Maire.

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à cette garantie qui est considérée comme une aide d'Etat. Tout en précisant que "le régime sera accessible aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire sur la base de la présentation d'un plan d'investissement et de notations financières minimales".

LE CIRCUIT DE FINANCEMENT DES PRÊTS PARTICIPATIFS RELANCE ET DES OBLIGATIONS RELANCE



1a Les banques originent les prêts participatifs

2a Les banques cèdent 90% des prêts participatifs aux fonds d'investissement

OU

1b Les entreprises émettent des obligations subordonnées

2b Les fonds d'investissement acquièrent les obligations subordonnées et conservent en compte propre sur l'entreprise une exposition, au moins aussi subordonnée, de 10% du montant de l'obligation.

3 L'État français octroie une garantie sur la valeur liquidative des fonds d'investissement

4 Les investisseurs souscrivent des parts des fonds d'investissement.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes